



RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EN 2019.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 371-20

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU
EFFECTUÉ EN 2019.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le dixième (10^e) jour du mois de février 2020 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la branche d'eau 24 de la Rivière La Fourche, demandant un entretien sur le lot 5 669 209 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et niveau tel qu'au moment de sa conception, tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont prêts à payer lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE pour que les agriculteurs qui reçoivent un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et les municipalités doivent taxer les citoyens au moyen d'un règlement de taxation; et

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans la branche 24 du cours d'eau de la rivière La Fourche se sont élevés à trois mille cent soixante-deux dollars et seize sous (3 162,16 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera par la suite les riverains.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Abel Thériault stipulant qu'il sera déposé, lors d'une séance ultérieure, un projet de réglementation pour des travaux effectués en 2019 dans la branche 24 de la Rivière La Fourche.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce onzième (11^e) jour du mois d'avril deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



**DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #371-20**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU
EFFECTUÉ EN 2019.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le sixième (6^e) jour du mois d'avril 2020 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 20.04.063.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 371-20 intitulé « **RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EN 2019** » que celui-ci a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du sixième (6^e) jour mois d'avril deux mille vingt (2020)..

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce septième (7^e) jour du mois d'avril deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 371-20 portant sur certains travaux dans les cours d’eau effectué en 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième (7^e) jour du mois d’avril deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
-MUNICIPAL #371-20**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU
EFFECTUÉ EN 2019 .**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 11^e jour du mois de mai 2020 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 20.05.095

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la branche d'eau 24 de la Rivière La Fourche, demandant un entretien sur le lot 5 669 209 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et niveau tel qu'au moment de sa conception, tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont prêts à payer lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE pour que les agriculteurs qui reçoivent un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et les municipalités doivent taxer les citoyens au moyen d'un règlement de taxation; et

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans la branche 24 du cours d'eau de la rivière La Fourche se sont élevés à trois mille cent soixante-deux dollars et seize sous (3 162,16 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera par la suite les riverains;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur le conseiller Abel Thériault lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 avril 2020 par Monsieur le conseiller Vallier Côté avec la résolution numéro 20.04.063 ; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente et demandent donc une dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil de la Municipalité adopte le règlement municipal numéro 371-20 qui décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « **RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EFFECTUÉ EN 2019** ».

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement porte sur le coût de certains travaux d'entretien de la branche 24 de la rivière La Fourche réalisé par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Rivière-du-Loup à la demande d'un contribuable de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 4 AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à payer le coût des travaux réalisés sur le lot 5 669 209 où se trouve la branche 24 de la rivière La Fourche. Le montant des travaux effectués est de trois mille cent soixante-deux dollars et seize sous (3 162,16 \$).

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année 2020 un tarif de trois mille cent soixante-deux dollars et seize sous (3 162,16 \$) au demandeur des travaux mentionné à l'article 3 du présent règlement. Le matricule du demandeur étant 9511-23-4939.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce sixième (6^e) jour du mois d'avril deux mil vingt (2020).

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	10 février 2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	6 avril 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	11 mai 2020
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	12 mai 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	12 mai 2020

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphané



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le règlement numéro 371-20 intitulé « **RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D’EAU EFFECTUÉ EN 2019** » que celui-ci a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du onzième (11^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANÉ

Ce douzième (12^e) jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 371-20 portant sur certains travaux dans les cours d’eau effectué en 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième (12^e) jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 371-20 :

**« RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT SUR CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU
EFFECTUÉ EN 2019. »**

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 371-20 portant sur le coût de certains travaux d'entretien de la branche 24 de la rivière La Fourche réalisé par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Rivière-du-Loup et à la demande d'un contribuable de la Municipalité de Saint-Épiphane a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du onzième (11^e) jour du mois de mai 2020;
- **QU'**il entrera en vigueur selon la Loi; et
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphane sis au 220 rue Couvent à Saint-Épiphane et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau ainsi que sur la page dédiée aux règlements municipaux sur le site Internet de la Municipalité.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce onzième (11^e) jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 371-20 portant sur certains travaux dans les cours d’eau effectué en 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième (12^e) jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!